

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAUVETERRE DE ROUERGUE**  
**Séance du 25 novembre 2025**  
**Délibération N°5**

<u>Nombre de membres :</u>	
En exercice :	13
Présents:	11
<u>Votes :</u>	
Nombre de pouvoirs:	0
Nombre de Suffrages exprimés:	11
Nombre d'abstentions :	0
Vote pour:	11
Vote contre:	0

**L'an deux mil vingt cinq**

**Le vingt-cinq du mois de novembre à 20 H 00**

Le Conseil Municipal de la commune de SAUVETERRE DE ROUERGUE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MOUYSSET René, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal 21 novembre 2025

**Présents :** Mr MOUYSSET R – Mr CHINCHOLLE F – Mr COUDERC P – Mr DURAISIN C- Mr CALMETTES A- Mr VIGUIER T – Mr SANTOS A - Mr COUDERC JF- Mr CHAUCHARD C- Mr MURATET J - Mme SADAKA L

**Absents :** Mme BARCELO L - Mme ROBERT BARRES M

**Secrétaire :** RODRIGUES Caroline

**Objet : Délibération définitive des garanties d'emprunt des 4 villas de Sauveterre-de-Rouergue**

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 177548 en annexe signé entre : SUD MASSIF CENTRAL HABITAT ENTREPRISE SOCIALE POUR L'HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

**DELIBERE**

**Article 1 :**

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE SAUVETERRE DE ROUERGUE accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 598253,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 177548 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 299126,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

L'édit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :**

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Certifié exécutoire par affichage et envoi à la Préfecture

Pour extrait conforme,

Le Maire Mouysset René